



COMMISSION NATIONALE DE TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE

REGLEMENT SPORTIF (validé CDN le 07/10/2018)

Mise à jour validée le 30 mars 2022

par le Directeur Technique National

SOMMAIRE

PREAMBULE GENERAL	4
PREAMBULE PARTICULIER.....	5
A/ STRUCTURES D'APPARTENANCE.....	5
B/ MUTATION.....	5
C/ SPORTIFS ETRANGERS	6
1. <u>DEFINITION</u>	7
2. <u>CLASSIFICATION DES COMPETITIONS</u>	7
2.1 FORMATS COMPETITIFS	7
2.2 DEFINITION DU CHAMPIONNAT ET SES POINTS PARTICULIERS.....	8
2.3 LA COUPE DE FRANCE	9
2.4 LA DEFINITION D'UN SELECTF, LE CAS ECHEANT.....	9
2.5 LES AUTRES FORMATS DE COMPETITION	10
2.5.1 COMPETITIONS CONTRIBUANT A L'ANIMATION TOUTES CATEGORIES	10
2.6 CEREMONIE DE REMISE DES TITRES	10
3. <u>SAISON SPORTIVE</u>	11
3.1 SAISON SPORTIVE N	11
3.2 CALENDRIER SPORTIF	11
3.3 MODIFICATION DU CALENDRIER	11
3.4 LES OBLIGATIONS TERRITORIALES	11
3.5 DELEGATION D'ORGANISATION DE COMPETITIONS	12
3.6 CAUTION DU COMITE REGIONAL	12
3.7 CADRE D'ORGANISATION GENERAL	12
3.8 LE LOGICIEL DE GESTION DES COMPETITIONS	12
3.9 L'ASPECT FINANCIER DES COMPETITIONS	13
3.10 REGLEMENTS SPECIFIQUES	13
4. <u>SECURITE DES COMPETITIONS</u>	13
5. <u>CATEGORIES D'AGE</u>	14
5.1 AGE DU NAGEUR	15
5.2 SUR-CLASSEMENT	16
5.3 VALIDITE D'UN SUR-CLASSEMENT	16
5.4 RELAIS	16
6. <u>REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS</u>	16
6.1 L'ENCADREMENT FEDERAL	16
6.2 JURY	17
6.3 LE DIRECTEUR DE COMPETITION	17
6.4 LE COMMISSAIRE AU DEPART ou STARTER	17
6.5 LE JUGE CHRONOMETREUR	17
6.6 LE JUGE AU PAS DE TIR	17
6.7 LE ou LES JUGES AUX IMPACTS	18
6.8 LE PREPOSE à LA SAISIE INFORMATIQUE DES RESULTATS	18
6.9 LE JUGE AU CONTROLE DES ARBALETES	18
6.10 LE CAPITAINE D'EQUIPE	18
6.11 LE PREPOSE AU REMPLACEMENT DES CIBLES (le cas échéant)	19
7. <u>INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS</u>	19
8. <u>MATERIELS</u>	19
8.1 EQUIPEMENT INDIVIDUEL	19

8.1.1	L'ARBALETE	19
8.1.2	LA FLECHE	19
8.1.3	AUTRE EQUIPEMENT	20
8.2	MATERIEL COLLECTIF	20
8.2.1	PLASTRON ET CONTRE PLASTRON	20
8.2.2	AUTOCOLLANT	20
8.2.3	CIBLE	21
8.2.4	PORTE CIBLE	21
8.2.5	FENETRE DE TIR	21
8.2.6	GUEUSE OU VENTOUSE	21
8.2.7	EQUIPEMENT VIDEO	21
9.	<u>LIEU DE PRATIQUE</u>	22
10.	<u>DEROULEMENT DE LA COMPETITION</u>	22
10.1	EPREUVES	22
10.2	DEROULEMENT	23
10.3	ENREGISTREMENT DES RESULTATS	23
10.4	INCIDENTS DE TIR	24
10.5	DISQUALIFICATION	24
10.6	RECLAMATIONS	24
10.7	CAS NON PREVUS	24
11.	<u>LES EPREUVES</u>	24
11.1	LE TIR DE PRECISION	24
11.1.1	DEFINITION	24
11.1.2	DEROULEMENT	25
11.1.3	PENALITES	25
11.1.4	CALCUL DES POINTS	25
11.1.5	CLASSEMENT	25
11.2	LE BIATHLON	25
11.2.1	DEFINITION	25
11.2.2	DEROULEMENT	26
11.2.3	PENALITES	26
11.2.4	CALCUL DES POINTS	26
11.2.5	CLASSEMENT	26
11.3	LE SUPER BIATHLON	26
11.3.1	DEFINITION	26
11.3.2	DEROULEMENT DE LA QUALIFICATION	27
11.3.3	BONIFICATIONS	27
11.3.4	PENALITES	27
11.3.5	CALCUL DU RESULTAT	27
11.3.6	CLASSEMENT	28
11.3.7	PODIUM	28
11.4	RELAIS SUBAQUATIQUE	29
11.4.1	DEFINITION	29
11.4.2	AMENAGEMENT DE LA ZONE DE RELAIS	29
11.4.3	DEROULEMENT	29
11.4.4	PENALITES	29
11.4.5	CLASSEMENT	30
11.5	CLASSEMENT DU COMBINE	30
12.	<u>DEONTOLOGIE – ESPRIT SPORTIF</u>	31
12.1	<u>ETRE UN TIREUR DE LA FFESSM, C'EST</u>	31
12.2	<u>INCOMPATIBILITES DE FONCTIONS LORS D'UNE COMPETITION</u>	32

<u>ANNEXE 1 : LISTE DES ARBALETES</u>	33
<u>ANNEXE 2 ANNEXE ANNUELLE AU REGLEMENT SPORTIF DU TIR SUR CIBLE</u>	34
<u>ANNEXE 3 : TENUES VESTIMENTAIRES</u>	36

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués dans les compétitions de l'animation nationale.

Les compétitions ne relevant pas de l'animation nationale sont les suivantes :

- Les compétitions « open » non définies territorialement.
- Les compétitions internationales
- Les épreuves de sélection en équipe de France

Les compétitions « open » départementales, régionales, interrégionales ou nationales sont inscrites au calendrier annuel de la FFESSM dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité.

Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. La participation de sportifs et de clubs, licenciés de la FFESSM ou titulaires d'un autre titre de participation de la FFESSM, est définie par l'organisateur ainsi que le nombre de participants.

La participation aux compétitions internationales répond aux règles suivantes, arrêtées par le CDN et le DTN :

- Jeux Mondiaux, championnat du Monde, Championnat d'Europe : la participation est exclusivement réservée à l'équipe de France ou à une délégation française dont la composition est validée par le DTN (l'inscription est réalisée par le siège fédéral).
- Coupe du Monde des clubs et autres compétitions internationales : tout sportif licencié de la FFESSM désirant participer à une compétition du calendrier international doit demander l'autorisation à la FFESSM qui, en fonction, demandera que soit établie aux frais du sportif une carte CMAS.

Les épreuves de sélection en équipe de France font l'objet d'un règlement spécifique, défini et/ou validé par le DTN. Elles peuvent s'appuyer sur des compétitions inscrites au calendrier national. Quand tel est le cas, ces compétitions peuvent donner lieu à des aménagements sur demande du DTN en accord avec la commission nationale de la discipline et l'organisateur.

- ⇒ **Ce règlement sportif de la discipline rappelle, dans ses articles 1 à 5, le cadre général d'organisation, et reprend, dans ses articles 6 à 11, le règlement général des compétitions de Tir sur Cible Subaquatique, et dans l'article 13, les règles de déontologie applicables.**
- ⇒ **L'annexe 2 est l'ANNEXE ANNUELLE de la discipline qui définit ou rappelle les règles de notre règlement sportif applicables pour la ou les saisons sportives à venir.**
- ⇒ **L'annexe 3 précise la position de la Fédération sur les tenues vestimentaires.**

PRÉAMBULE PARTICULIER

Avertissement : Ce paragraphe fait suite à la modification du règlement sportif général, arrêté par le CDN à l'été 2020.

A/ STRUCTURES D'APPARTENANCE :

Cas général

En référence aux statuts et règlements intérieurs de la FFESSM, un sportif concourt durant toute la saison pour une même et seule structure d'appartenance de laquelle il tient sa seule licence FFESSM.

Cas particulier

Dans le cas où un sportif souhaite pratiquer en compétition une discipline du champ délégataire de la FFESSM à partir d'une structure autre que celle de laquelle il est licencié – ladite discipline n'étant pas développée au sein du club de licence - il peut demander à concourir avec la même licence sous l'appartenance d'une autre structure, à condition d'en être membre. Le statut de membre et, par conséquent, l'appartenance à un club se manifeste par le règlement de la part dite « cotisation club » qui est distincte du prix de la licence fédérale. On peut ainsi être membre de plusieurs clubs sans pour autant déroger au principe d'une seule licence FFESSM par année sportive.

La demande est à adresser au président de la commission nationale concernée au moins 30 jours avant la date de clôture des inscriptions à la 1^{ère} participation à une compétition inscrite au calendrier officiel FFESSM de ladite discipline. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées.

Le président de la commission nationale dispose d'un délai de 30 jours à réception des documents pour donner suite à la demande et, en cas d'accord, traiter celle-ci sous réserve que le sportif s'acquitte des cotisations éventuellement dues à la structure d'appartenance supplémentaire.

Disciplines et épreuves (relais) collectives

Cas général

Les équipes de club doivent être composées de compétiteurs tous membres d'un même club.

Cas particulier

Un sportif peut concourir pour une équipe départementale ou régionale ou dans une équipe multi-clubs ou multi-structures.

B/ MUTATION

On appelle mutation le passage d'un licencié d'une structure à une autre en cours de la saison sportive. Toute demande de mutation est adressée par le sportif au siège de la FFESSM par courrier postal. Celle-ci doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées et du règlement correspondant aux frais de mutation en vigueur.

La mutation prend effet à l'issue du traitement administratif par les services fédéraux dans un délai maximum de 30 jours à réception des documents.

Une seule mutation est autorisée par saison sportive.

C/ SPORTIFS ETRANGERS

Sportif étranger licencié FFESSM

Un sportif étranger licencié à la FFESSM peut participer aux compétitions de l'animation fédérale, figurer au classement numérique national de la discipline et accéder au podium d'un championnat national, inter-régional, régional ou départemental à la condition de respecter les principes de sélection et les conditions de participation définies dans le règlement particulier de la discipline considérée et/ou dans le règlement de la compétition.

Dans les disciplines et les épreuves individuelles, bien que figurant au classement officiel du championnat considéré, le sportif n'étant pas de nationalité française, ce dernier ne peut pas se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental. Il ne pourra pas être détenteur d'un record de France.

Dans les disciplines et les épreuves (relais) collectives, le règlement particulier de la discipline ou le règlement de la compétition peut prévoir des dispositions visant à préciser le nombre de sportifs étrangers composant une équipe de club, un relai de club, une équipe multi-clubs ou une équipe départementale ou régionale. Quand tel est le cas, l'équipe ou le relai dont la composition intègre des sportifs étrangers dans la limite prévue au règlement particulier de la discipline ou de la compétition peut se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental.

Sportif étranger non licencié FFESSM

La participation d'un sportif étranger non licencié à la FFESSM aux compétitions inscrites au calendrier de la FFESSM n'est possible que sur invitation de l'organisateur et, pour les compétitions dites « officielles », sous réserve d'acceptation par le président la commission nationale de la discipline considérée.

Dans ce cas le nageur étranger doit :

- Être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- Être en possession de la licence sportive de sa fédération sportive d'appartenance (fédération reconnue par la CMAS) ou d'une licence CMAS valable pour l'année en cours ;
- Être en possession d'un certificat médical de non contreindication à la pratique de la discipline considérée en compétition établi depuis moins de 1 an ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (*) ;
- Le cas échéant, attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Les sportifs étrangers participent aux compétitions "hors concours" et figurent dans le classement officiel de la compétition dans la catégorie « Invités ».

Leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement numérique national de la discipline.

(*) L'organisateur pourra à sa discrétion délivrer au sportif un titre temporaire « Open'Pass » par jour de compétition combien même ce dernier serait titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère membre de la CMAS et/ou d'une licence CMAS en cours de validité

1. DEFINITION

Le Tir sur Cible Subaquatique est une discipline sportive de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Par Tir sur Cible Subaquatique, on entend une discipline effectuée en apnée, par un nageur muni d'un équipement défini à l'article 7, et dont l'autonomie et la progression sous l'eau dépendent exclusivement de sa capacité physique.

2. CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Tir sur Cible (CN TSC) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous -Marins (FFESSM).

Les compétitions internationales inscrites au calendrier de la CMAS organisées en France seront couvertes par le règlement de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS).

Les différents championnats et compétitions de Tir sur Cible peuvent être organisés par catégories d'âge, de sexe, par épreuves individuelles, par équipes.

Les piscines sont les lieux de pratique de la discipline. En carrière dans des cas très rares (initiation ou baptêmes, par ex.)

2.1 Les formats compétitifs

1. Au sein de la Commission Tir, il y a les formats suivants de compétition, en fonction de la densité des effectifs :

1. Le Championnat de France, regroupant, pour les deux sexes, les Cadets, Juniors, Seniors et Masters.
2. La finale de la coupe de France, le cas échéant.
3. Le Critérium national Minimes, le cas échéant.
4. Le Critérium national Jeunes, regroupant les Minimes, les Cadets et les Juniors.
5. Les compétition départementales (trophées, challenges, championnats départementaux)
6. Les compétitions régionales (trophées, challenges, championnats régionaux)
7. Autres formats, le cas échéant, (inter régionaux, inter clubs, etc.).

Les formats 4 à 7 doivent être inscrits au calendrier national de la Commission Nationale. Ils sont sélectifs pour le Championnat de France et la coupe de France. Pour le Championnat de France, la réalisation d'une compétition complète est exigée (réalisation des trois épreuves).

Les formats 3 et 4 permettent de détecter les jeunes talents, pour préparer la « relève ». Pour le Critérium Jeunes regroupant les Minimes, les Cadets et les Juniors, la sélection est la plus large possible pour motiver les jeunes et en faire une belle fête sportive : il est demandé aux jeunes d'avoir effectué au moins une compétition au sein de leur Comité Régional, avec les trois épreuves définies dans le règlement, à savoir Précision, Biathlon et Super Biathlon

- ⇒ Pour les compétitions inscrites au calendrier national, un premier classement SCRATCH est établi, avant le classement par catégorie, afin de privilégier le niveau de performance.
- ⇒ **Le contenu des épreuves est le même, quel que soit le format, avec le même règlement :**
 - Epreuves individuelles : Précision, Biathlon et Super Biathlon
 - Epreuve collective, le cas échéant (compte tenu du temps imparti à la compétition) : le relais par équipe de 4 compétiteurs.

Le relais, épreuve par équipe de comité régional se déroulant lors du championnat de France, est la seule épreuve pouvant ne pas se dérouler lors des compétitions régionales ou départementales, au regard du temps dont disposent les organisateurs des compétitions (créneaux piscines).

Les épreuves sont décrites dans l'article 11 ci-dessous, et sur le site @ de la Commission Nationale, onglet « découverte ».

- ⇒ La sélection au Championnat de France est basée sur les résultats obtenus lors de ces différentes compétitions. Les meilleurs résultats enregistrés qualifient les compétiteurs.
- ⇒ La coupe de France, de son côté, valorise les compétiteurs ayant le plus fort cumul de points retenu à partir de leurs trois meilleurs résultats de combiné de la saison.

Des stages « Jeunes » sont organisés pour le développement des performances, et l'acquisition des valeurs de la discipline et de la Fédération.

- ⇒ Le niveau de performance est le fil conducteur : pour toutes les compétitions, un classement SCRATCH est établi (toutes catégories) puis un classement par catégorie d'âge est arrêté.

2.2 La définition du championnat, et ses points particuliers

Le championnat **rassemble les meilleurs compétiteurs** de la discipline ayant réussi un résultat au classement combiné des trois épreuves de la discipline, par catégorie d'âge en individuel ou par équipes de club. Un seul titre de « Champion » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par épreuve et par catégorie d'âge.

2.2.1 Le Championnat de France (CDF)

En fonction de la densité sportive de notre discipline, qui est en développement :

- **Format retenu pour le Tir sur Cible : CDF Elite (C/J/S/M)**

Le programme et le format des épreuves d'un championnat de France sont conformes au règlement de la discipline.

Les compétiteurs sélectionnés sont ceux figurant en tête du classement Championnat de France, basé sur les meilleurs résultats combinés de l'année, dont la liste est établie à l'issue des compétitions réalisées, inscrites au calendrier national.

- ⇒ Les Cadets et les Juniors sélectionnés au CDF peuvent faire un retour en surface ou en apnée, à leur choix sans pénalité.
- ⇒ Cependant en fonction de la configuration de la piscine (bassin de 25 ou de 50 mètres), du nombre de lignes d'eau, de la durée de la manifestation, et de la disponibilité des juges fédéraux, le nombre de compétiteurs qualifiés peut varier d'une année à l'autre. Il est arrêté par la Commission Nationale en fonction de ces différents critères, et précisé dans l'annexe annuelle.

En plus des compétiteurs qualifiés, il est aussi de coutume d'inviter 1 voire 2 compétiteurs d'une région émergente. Chaque région active doit aussi être représentée par au moins un compétiteur, une place sera réservée à ce titre.

Il en est de même de la possibilité d'inviter une délégation Etrangère, non participante à la compétition, afin de lui faire connaître notre savoir-faire. Une information est à faire en amont au CDR et au CDN.

2.2.2 Points particuliers :

Attribution du titre de Champion de France :

Un seul titre de « Champion de France » peut être délivré par saison sportive, par discipline, par épreuve et par catégorie d'âge.

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France à la condition :

- Epreuve individuelle : qu'au moins 6 sportifs soient classés, sauf situation exceptionnelle et temporaire liée à une densité « démographique » initiale encore insuffisante.

Tous les compétiteurs présents sont classés même s'ils font « zéro » au contrat cible lors d'une épreuve (cas du super biathlon).

- Epreuve par équipe : qu'au moins 4 équipes soient classées.

2.2.3 Reconstitution d'une épreuve au programme d'un Championnat de France

Toute épreuve individuelle ayant au moins 6 sportifs classés lors de la dernière édition du championnat de France est reconduite (cf ci-dessus).

Toute épreuve par équipe (relais) ayant au moins 4 équipes classées lors de la dernière édition du championnat de France est reconduite.

2.2.4 Championnat régional : selon la densité importante ou faible (cf ci-dessus).

2.3 La coupe de France : définition :

La coupe rassemble les compétiteurs de tous niveaux dans le cadre d'un programme de plusieurs compétitions. Le format d'épreuves est celui du règlement général des compétitions, avec un classement par catégories d'âge et, pour les relais, par équipes de club et/ou par équipes de région. La Coupe de France a vocation à valoriser la régularité et la progression d'un sportif sur un nombre de compétitions et/ou d'épreuves ou une saison sportive.

S'agissant du Tir sur Cible, la coupe de France récompense les compétiteurs ayant le cumul de points le plus élevé, basé sur les résultats des trois meilleures compétitions réalisées (3 meilleurs combinés).

Une épreuve finale dite « Finale de la coupe de France » peut éventuellement être organisée et apparaître au calendrier national, après le championnat de France.

2.4 La définition d'un sélectif, le cas échéant :

Une compétition sélective ou « Sélectif » (selon le niveau territorial) permet de sélectionner les meilleurs sportifs (disciplines individuelles) ou les meilleures équipes (disciplines collectives) au championnat du niveau territorial concerné.

Le programme d'une compétition sélective est basé sur un format d'épreuves imposé par la Commission Nationale de Tir sur Cible, correspondant avec le format du championnat de France de la discipline. Les résultats seront pris en compte dans le classement au Championnat de France.

Une compétition sélective ne donne pas lieu à délivrance d'un titre.

Une compétition sélective (Meeting, Tournois, etc.) peut servir de support à une manche de coupe.

2.5 Les autres formats de compétitions.

Le Critérium (individuel et/ou par équipes de club) : rassemble tous les compétiteurs de la discipline dans le cadre d'un programme basé sur des épreuves par catégories d'âge.

Le format est libre ou imposé. Le résultat d'un « Critérium » résulte toujours du classement d'une seule compétition par épreuve et par catégorie d'âge ou par regroupements de catégories d'âge.

En tir sur Cible, il y a le critérium MINIMES, annuel, au minimum.

Un Critérium JEUNES peut également être organisé, regroupant les Minimes, les Cadets et les Juniors.

Bien que le format de compétition soit le même, il y a aussi, les appellations suivantes :

Le Trophée (individuel, par équipes de club, de département ou de région).

Le Challenge (idem).

D'autres formats, de type commercial ou médiatique, comme par exemple, l'open des marques, peuvent être organisés, mais ils ne sont pas sélectifs pour le Championnat de France.

2.5.1 Compétitions contribuant à l'animation toutes catégories

Selon la densité de la discipline, de sa répartition géographique, et des budgets, il peut être organisé :

- a) Un championnat national des Clubs, pour identifier le meilleur club de l'année toutes épreuves et toutes catégories confondues.
- b) Un championnat national des régions, pour valoriser une dynamique régionale.

⇒ A noter : ces deux derniers formats pouvant être allégés dans leur organisation et leurs participants, afin d'en favoriser leur organisation, pourront se dérouler avec des modalités spécifiques de participation pour chaque épreuve, voire de définition adaptée pour chaque épreuve (exemple : un biathlon - 3 tirs – effectué par 3 compétiteurs différents, une équipe de 3 compétiteurs composée d'un jeune, d'une féminine, et d'un adulte masculin, une épreuve de précision avec 9 tirs si trois compétiteurs différents, etc.). Les résultats obtenus ne pourront pas être retenus comme étant sélectifs au CDF.

2.6 Cérémonies de remises de titres

La présence aux cérémonies protocolaires est obligatoire.

S'agissant du respect du protocole, les organisateurs doivent veiller à mettre en évidence, notamment lors des séances photos pendant les remises de titres, les banderoles fédérales : FFFESSM, Comité Régional, sponsors nationaux. La discipline du Tir sur Cible bénéficie du soutien du Vieux Campeur, qui fabrique les cibles.

Sont exclus les mascottes et autres drapeaux de clubs, liste non exhaustive.

Les récompenses : Elles peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

Une tenue correcte est exigée lors de ces cérémonies de remises des Titres ou récompenses.

3. SAISON SPORTIVE

3.1 Saison sportive « N » :

La saison sportive commence le 15 septembre de l'année « N-1 » et se termine au 14 septembre de l'année « N ».

3.2 Calendrier sportif :

La date limite d'inscription des championnats de France et des compétitions nationales et interrégionales, ainsi que les Critérium Minimes et Jeunes, auprès de la CN TSC est fixée au 31 mai de l'année « N-1 » pour la saison « N », si possible, ou au début de la saison sportive N. Une manifestation sportive (compétition, autre, etc.) doit être inscrite au calendrier national au plus tard au 31.12. Passé ce calendrier, elle ne sera pas retenue par la Commission Nationale, comme étant sélective au Championnat de France.

Le projet de calendrier est soumis pour avis à l'élu référent en charge de l'animation nationale et de la politique sportive au sein du Comité Directeur National (CDN) et au DTN avant d'être validé et adopté par le CDN. Ce calendrier tient compte des dates retenues par le CDN pour les réunions nationales (Assemblée Générale de la Fédération, par exemple).

Le calendrier validé est diffusé par une information officielle sur le site de la CN TSC aux Commissions Régionales de Tir sur Cible (CR TSC) au plus tard le 30 septembre de l'année « N-1 ».

Le Directeur Technique National en est destinataire.

Rappel ; chaque compétition inscrite au calendrier national est sélective pour le championnat de France.

3.3 Modification du calendrier :

A partir de la parution officielle du calendrier, la date et le lieu des compétitions nationales et interrégionales de TSC ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser.

Doit être considéré comme cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Une décision d'une administration officielle ou d'un gestionnaire d'équipement support à l'organisation ;
- Un nombre de sportifs ou d'équipes inscrits insuffisant (en référence au règlement spécifique de l'organisation) ;
- Les conditions météorologiques ;
- Un changement au niveau du calendrier international impactant l'animation nationale ;

3.4 Les obligations territoriales

Une compétition a une territorialité définie : nationale, inter-régionale ou régionale, départementale.

Dans l'objectif de proposer une animation de qualité en fonction de la densité sportive de notre discipline, l'animation fédérale s'organise sur différents niveaux sportifs correspondant à 2 niveaux territoriaux avec les obligations correspondantes (championnat et titres, règles d'accès au niveau supérieur, « frontières » inter-régionales...) : le National, et le Régional.

La Commission Nationale de Tir est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité au niveau national.

Chaque Comité régional et, le cas échéant, départemental est chargé, de son côté, d'organiser la pratique sportive en fonction des potentialités de son territoire.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation qui lui est propre, conformément au Règlement Général de la FFESSM, permettant l'organisation d'un championnat régional et, le cas échéant, d'un championnat départemental avec l'attribution des titres correspondant au dit territoire.

→ Les régions géographiques de la Commission Nationale de Tir Sur Cible sont identiques à celles définies par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

3.5 Délégation d'organisation des compétitions :

La FFESSM peut déléguer l'organisation des compétitions à ses organes déconcentrés (comités régionaux - comités départementaux) et/ou à ses structures membres (clubs – structures commerciales agréées) et ce, quel que soit le niveau territorial de la compétition.

Par ailleurs, la FFESSM peut conclure avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique du Tir sur Cible Subaquatique en compétition (UNSS, FNSU...).

3.6 Caution du Comité Régional :

La caution du Comité Régional

Le championnat de France, et les compétitions nationales, inter-régionales, régionales et départementales doivent être cautionnés par le Comité régional dont dépend le site d'organisation préalablement à leur inscription officielle au calendrier national fédéral de la discipline.

L'acte de caution du comité Régional consiste à valider le principe et l'existence des moyens nécessaires à l'organisation de la compétition, à se porter garant de l'organisation et à se substituer à l'organisateur en cas de manquement ou de désistement de ce dernier.

Le comité régional, dans le territoire duquel se déroule la manifestation doit obligatoirement être informé, en amont, de l'organisation de la compétition (date, lieu, autres informations).

3.7 Cadre d'organisation général

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du règlement général des compétitions établi par la CN TSC et visé par le directeur de compétition.

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site et sur une même période, il doit déposer, auprès du CDN ou des CDR selon le cas, des candidatures distinctes pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées.

L'organisateur local devra transmettre à la CN TSC, au début de l'année sportive, tous les renseignements permettant d'établir le règlement spécifique.

3.8 Le Logiciel de gestion des compétitions.

La Commission Nationale de TSC a créé un logiciel de gestion des compétitions, téléchargeable depuis le site internet de la Commission. Un tutoriel permet aux clubs de se l'approprier et d'organiser ainsi leurs compétitions, par catégories d'âge ; par épreuves, etc.

Le logiciel de gestion des compétitions a intégré, à partir de la saison 2018 – 2019, la catégorie Masters, ainsi que les sur-classements en seniors demandés.

3.9 L'aspect financier des compétitions.

⇒ voir annexe annuelle ci-dessous

3.10 Règlements spécifiques :

Le règlement spécifique aux compétitions nationales doit contenir au minimum :

- La date et le lieu précis de la compétition et les renseignements techniques ;
- Des informations sur l'accès aux sites ;
- Une liste des hôtels, centres d'hébergement et des possibilités de restauration ;
- Le programme précis du déroulement des épreuves (horaires, cérémonies protocolaires) ;
- La procédure d'enregistrement des engagements ;
- La date limite d'envoi des engagements ;
- Le montant des engagements – individuel et, le cas échéant, par équipe ;
- Le règlement technique spécifique, le cas échéant ;
- Les conditions d'annulation (nombre de participant minimum, autre...).

4. SECURITE DES COMPETITIONS

4.1 NIVEAU DE PRATIQUE REQUIS POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS

Il est demandé aux Minimes d'attester, à l'occasion de leur première compétition, le niveau minimal de pratique correspondant aux critères définis pour les Tireurs d'OR, avec la carte de certification délivrée par la Fédération.

Il est demandé aux Cadets, Juniors, Seniors et Masters d'attester, à l'occasion de leur première compétition, un niveau de pratique correspondant au minimum aux critères définis pour les Tireurs de Niveau T 1, avec la carte de certification délivrée par la Fédération.

Le site web de la discipline, accessible aux pratiquants, précise les formations et les compétences des Tireurs d'Or et Tireurs Niveau 1.

Les cartes de certification Tireur d'Or ou Tireur Niveau 1, seront demandées aux compétiteurs.

Les compétiteurs déjà qualifiés par un titre d'INITIATEUR ENTRAINEUR DE TIR sur Cible, voire MEF 1 ou MEF2 sont dispensés de cartes de niveaux de compétence.

4.2 MEDICAL et HYGIENE

Sur l'ensemble des compétitions, hormis le championnat de France si ce dernier réunit plusieurs disciplines, il n'est pas besoin d'avoir un médecin fédéral présent. La chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport. Si l'organisateur veut l'aide d'un médecin pour l'élaboration d'un plan de secours, il aura la possibilité de consulter les médecins locaux.

Il appartient en premier lieu au responsable de la piscine de veiller au respect des normes de sécurité et d'hygiène habituellement en vigueur dans l'établissement (douches, pédiluves, chaussures, etc.). L'organisation met à la disposition du secouriste ou du médecin les matériels de secours. Le directeur de la compétition, accompagné du secouriste ou du médecin, doit s'assurer que les matériels mis en œuvre satisfont aux normes de sécurité.

4.3 CONSIGNES DE SECURITE POUR LES COMPETITEURS

Instructions particulières à destination des compétiteurs, lors des compétitions de TSC, concernant la sécurité liée aux arbalètes :

- Arbalète hors de l'eau : protéger la pointe de la flèche lorsqu'elle est posée sur le bord du bassin.
- Arbalète dans l'eau :
 - armer toujours l'arbalète en direction de la cible, vers le fond du bassin, après s'être assuré que personne ne se trouve devant.
 - la pointe de l'arbalète armée doit toujours être immergée
 - en dynamique, avant l'arrêt à la gueuse, l'index est sur le fût, jamais sur la détente.

Le volet assurance :

La garantie de responsabilité civile est couverte par l'assureur de la FFESSM.

Les propres dommages des licenciés de la F.F.E.S.S.M. sont pris en charge par la souscription obligatoire à l'assurance individuelle complémentaire.

5 CATEGORIES D'ÂGE

Pour les deux sexes, les catégories d'âge sont les suivantes :

<i>Poussins (P)</i>	<i>10 ans et moins</i>
<i>Benjamin (B)</i>	<i>10 et 11 ans</i>
<i>Minime (M)</i>	<i>12 et 13 ans</i>
<i>Cadet (C)</i>	<i>14 et 15 ans</i>
<i>Junior (J)</i>	<i>16 et 17 ans</i>
<i>Sénior (S)</i>	<i>18 à 35 ans</i>
<i>Master (M) :</i>	<i>A partir de 35 ans</i>

En Tir sur Cible, les poussins et les benjamins ne font pas de compétitions. La découverte de l'activité est ludique, très encadrée, avec des arbalètes dont la flèche est coupée et sécurisée par un embout fixe, type BLUNT.

Le tir se fait sur des cibles basculantes.

Pour les Minimes, le niveau de compétence minimal exigé est équivalent à celui de Tireur d'Or.

Pour les Cadets, le niveau de compétence minimal exigé est équivalent à celui de Tireur Niveau 1.

La définition d'une épreuve peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge et donner lieu à des dénominations particulières :

- regroupement de 3 catégories d'âge : minime, cadet et junior : catégorie « Jeunes Espoirs » ;
- regroupement des catégories d'âge cadet, junior et sénior : catégorie « Élites Jeunes ».
- regroupement de toutes les catégories d'âge vétéran : catégorie « Masters ».

Lorsque des catégories d'âge font l'objet de regroupements, ceux-ci sont précisés dans le règlement spécifique de la compétition.

→ Pour le TSC : la catégorie MASTERS est retenue, regroupant toutes les classes de MASTERS, et donc celles de Vétérans.

5.1 Age du nageur :

L'âge athlétique et la catégorie d'âge d'un compétiteur s'obtient en soustrayant son année de naissance de l'année de la saison sportive en cours, sauf pour les minimes qui accèdent à la compétition dès l'âge de 12 ans.

5.2 Sur-classement :

Dans les épreuves individuelles se déroulant selon un format de compétition spécifique d'une catégorie d'âge, les compétiteurs doivent participer à l'épreuve correspondant à leur catégorie d'âge. Il n'y a pas de sur-classement possible.

Dans les épreuves individuelles se déroulant selon un format de compétition non spécifique à une catégorie d'âge, et dans les épreuves par équipe de clubs (relais), le sur-classement est autorisé à condition :

- De respecter les limitations définies par chaque discipline en matière d'épreuve ou de format de compétition ;
- D'avoir réalisé les temps qualificatifs ou les performances minimales de la catégorie de sur-classement,
- D'obtenir une autorisation de sur-classement pour l'épreuve concernée dans le respect des conditions telles que définies dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération.

Un compétiteur benjamin ou minime ne peut en aucun cas obtenir un sur-classement.

- ⇒ Les Cadets effectuant les épreuves dans les mêmes conditions que les Juniors (retour en surface lors du biathlon et du Super Biathlon), le sur-classement n'a pas lieu d'être.
- ⇒ Un junior peut être surclassé en senior sur présentation d'un certificat médical et d'une autorisation parentale.
- ⇒ De façon générale, le sur-classement se fait vers la catégorie supérieure, sauf pour les Vétérans ou Masters, qui peuvent se surclasser en Seniors. Dans cette hypothèse, un certificat médical spécifique sera à produire par le compétiteur. Le certificat médical de sur-classement préconisé par le Médecin de la Commission Nationale de TSC doit être complété soit par le Médecin traitant, soit par le Médecin du sport, soit par le Médecin Fédéral, selon que ce sur-classement soit simple, double ou triple.

Le sur-classement éventuel, pour les Juniors, Seniors et Masters, doit être demandé en début de saison sportive, au plus tard lors de la première compétition à laquelle le compétiteur participera.

Un Junior surclassé en Senior, ne pourra pas participer au Critérium National « Minimes, Cadets, Juniors ».

- ⇒ Le sur-classement se fait toujours vers la catégorie supérieure, sauf pour les Masters dont le sur-classement peut se faire vers la catégorie inférieure (Senior).

5.3 Validité d'un sur-classement :

Un sur-classement est valable pour la totalité de la saison sportive, y compris le Championnat de France.

5.4 Relais :

En Tir sur Cible, en dehors des compétitions nationales (critériums Minimes, Jeunes) ou du Championnat de France, compte tenu de la démographie de la discipline, le relais est toutes catégories, de sexe, et d'âge.

Lors du Championnat de France, ou lors de compétitions nationales, les équipes de relais sont composées de compétiteurs appartenant au même Comité Régional ou Inter Régional.

Lors des épreuves de relais, les noms des concurrents doivent être communiqués au secrétariat avant le début de l'épreuve.

6. REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

6.1 L'ENCADREMENT FEDERAL (voir aussi article 13 Déontologie)

L'organisation d'un entraînement est constituée au minimum de l'encadrement suivant :

- Une personne ayant les prérogatives d'encadrement du Tir sur Cible subaquatique.

Φ Elle doit veiller et faire respecter la réglementation fédérale et locale (règlement interne du lieu d'entraînement),

Φ Elle prendra toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

L'organisation d'une compétition inscrite au calendrier national (hors championnat de France) est constituée au minimum de l'encadrement suivant :

- Un directeur de compétition,
- Un commissaire aux départs (starter),
- Un chronométrateur par pas de tir,
- Un juge au pas de tir, par fenêtre de tir,
- Un juge impacts,
- Un préposé à la saisie informatique des résultats,
- Un juge au contrôle des arbalètes,
- Un capitaine par équipe,
- En option : un préposé aux remplacements des cibles.

L'un des juges doit posséder un titre de juge fédéral.

Au Championnat de France, à l'exception de celui d'ANNECY en 202, les postes de chronométrateurs, juges au pas de tri, juges aux impacts et préposés à la saisie, sont doublés. Hors Championnat de France, les postes de chronométrateurs et juges au pas de tir peuvent être fusionnés.

6.2 JURY Composition du jury :

Φ Le directeur de compétition. Il est le Président du Jury.

Φ D'un JF 2 (ou JF 1) par région représentée au Championnat de France.

Φ Les autres Juges dans les autres compétitions.

Compétence du jury : interpréter et faire respecter ce qui est établi dans le règlement général et, le cas échéant, règlement particulier, décider et résoudre tous les cas omis.

Les décisions du jury sont sans appel. En cas d'égalité des voix lors d'une divergence d'opinion, la voix du directeur de compétition est prépondérante. Le vote des Juges se fait à bulletin secret, après avoir écouté le capitaine qui a posé la réclamation.

6.3 LE DIRECTEUR DE COMPETITION

Φ Il veille à ce que la compétition se déroule selon les règlements,

Φ Il désigne les différentes charges,

Φ Il annonce l'ouverture et la fin de la rencontre,

Φ Il coordonne les actions pour garantir la sécurité des concurrents.

En ouverture de la compétition, une présentation de l'équipe d'arbitrage sera faite aux compétiteurs ou aux capitaines d'équipes. Le Directeur de la compétition présentera l'organisation de la compétition.

6.4 LE COMMISSAIRE AU DEPART ou STARTER

Il donne le départ de chaque série, après que les chronométreurs et juges au pas de tir se soient mis à ses ordres. Il laisse 1 minute et 30 secondes aux participants de chaque série pour la préparation de leur pas de tir, sauf en cas d'incident. Puis il donne le décompte de 30 secondes avant le Top départ.

6.5 LE JUGE CHRONOMETREUR

Juge ayant pour mission la mesure des temps de parcours effectués par les compétiteurs. Durant les épreuves il contrôle le déplacement du compétiteur de sa ligne d'eau.

Φ Il veille à ce que le compétiteur effectue un départ correct.

Φ Il mesure les temps, et compte les parcours.

Φ Il inscrit sur la cible le temps au 1/100 de seconde près, les retours surface (RS) (hors Championnat de France), les disqualifications (D) et les abandons (A).

Φ Il veille à la sécurité du concurrent et, en cas d'incident, donne l'alerte au commissaire au départ.

6.6 LE JUGE AU PAS DE TIR

Juge ayant pour mission de surveiller la zone de tir.

Φ Il vérifie les dépassements de la flèche au niveau de la fenêtre de Tir.

Φ Il contrôle l'extraction de la flèche.

Φ Il comptabilise les tirs et les impacts.

Φ Il comptabilise les pénalités.

Φ Il communique ces informations aux responsables des cibles (Chronomètres).

Sa mission peut être exercée à l'aide d'un équipement vidéo, notamment pour les compétitions nationales, et certaines compétitions régionales.

6.7 LE OU LES JUGES AUX IMPACTS

Juges ayant pour mission la notification des points sur la cible.

Φ Ils réceptionnent les cibles.

Φ Ils manœuvrent l'outil de contrôle, la pige entièrement enfoncée, pour définir la valeur des tirs.

Φ Ils inscrivent, sur la cible, les résultats, en millimètres ou en points.

6.8 LE PREPOSE A LA SAISIE INFORMATIQUE DES RESULTATS

Il a pour mission l'administration de la compétition.

Φ Il enregistre les compétiteurs.

Φ Il prépare les séries.

Φ Il inscrit les résultats et les pénalités sur un support papier ou informatique.

Φ Il diffuse les résultats après chaque épreuve.

6.9 LE JUGE AU CONTROLE DES ARBALETES

Il a pour mission la vérification, avant l'ouverture de la compétition, de la conformité des arbalètes présentées par les compétiteurs.

Φ Il vérifie la conformité de la pointe de la flèche.

Φ Il vérifie la liaison entre la flèche et l'arbalète.

Φ Il vérifie le fonctionnement du mécanisme de déclenchement.

Φ Il vérifie l'état des sandows (si l'arbalète en est équipée).

Φ Il vérifie tout autre point lui permettant de s'assurer que l'arbalète est en conformité avec le règlement.

Φ Après ces contrôles il y appose une marque d'approbation. Pendant la durée de toute la compétition il peut demander à revérifier une arbalète et, en cas de doute, il peut demander un tir à vide (distance réglementaire + 1,5 m).

6.10 LE CAPITAINE D'EQUIPE OU SON SUPPLEANT

Il représente son équipe auprès de l'organisation.

Φ Il communique les informations diffusées par l'organisation auprès de ses compétiteurs.

Φ Il est le seul autorisé à se rendre à la table de pigeage.

Φ Il signe, à la table de pigeage, les cibles de ses compétiteurs.

Φ Il sert de porte-parole à un compétiteur pour poser une réclamation.

Φ Au Championnat de France, si dans une équipe il n'y a que deux compétiteurs, l'un peut être capitaine.

6.11 LE PREPOSE AUX REMPLACEMENTS DES CIBLES (facultatif)

Il n'intervient que sur ordre du Starter. Il enlève la cible et la transmet au chronométreur, puis la remplace par celle du concurrent suivant.

7 INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

L'inscription aux compétitions nationales se fait sur le site national des compétitions.

Un numéro national est attribué à chaque compétiteur. Il est utilisé pour désigner ou appeler le compétiteur.

Chaque compétiteur doit posséder le jour de la compétition : la licence fédérale (dite de compétition) en cours de validité, la souscription d'une assurance compétition et le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline en compétition

- ⇒ Le certificat de sur-classement le cas échéant.
- ⇒ Le logiciel, après enregistrement des inscriptions, permet d'éditer et d'afficher la liste des séries.
- ⇒ La compétition est ouverte aux équipes mixtes.

8 MATERIELS

- ⇒ Le contrôle de conformité de tous les équipements pourra être effectué à n'importe quel moment de la compétition.

8.1 EQUIPEMENT INDIVIDUEL

Il est permis aux concurrents l'emploi des matériels suivants :

8.1.1 Une arbalète (voir Annexe au règlement général des compétitions)

Φ Elle est le premier équipement contrôlé au début des compétitions.

Φ Elle doit être mise en œuvre par la seule force musculaire du concurrent, à l'exclusion de toute aide extérieure.

Φ Elle doit être de type commercial ainsi que l'ensemble de ses composants, à savoir le fût et le fût métallique d'un diamètre inférieur ou égal à 28 mm, d'une longueur inférieure ou égale à 1 m, sans appareil ni marque de visée non d'origine (voir annexe 1).

Φ Aucune modification ne peut être faite à l'exception du changement de sandows, d'obus, de fil avec la possibilité de l'équiper d'un amortisseur d'une longueur inférieure à 20 cm qui se positionne à la tête de l'arbalète et de mettre une protection au talon de chargement sur la poignée.

Φ Ses modifications ne doivent pas altérer la sécurité.

Φ L'installation et l'utilisation de tout dispositif ou source électrique sur l'arbalète sont interdites.

Φ La longueur totale des différentes portions de guide flèche (tête, fût et crosse) doit être inférieure ou égale à 20 cm (par tronçon de 6 cm maximum).

8.1.2 La flèche

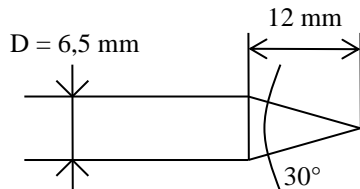
Φ Elle doit être dépourvue d'ardillon, d'une longueur n'excédant pas 1,50 m, et d'un diamètre inférieur ou égal à 6,7 mm. Elle est obligatoirement reliée à l'arbalète par un fil, sans ajout d'élément de lestage ou de flottabilité, suffisamment solide pour résister à un tir hors cible.

Φ La portée maximale de la flèche, ne doit pas excéder la distance de tir réglementaire plus 1,50 m.
 Φ Son extrémité doit être suffisamment pointue pour pénétrer facilement dans le plastron et s'inscrire dans les cotes du schéma suivant. (Une extrémité plate ou ronde expose l'arrière du plastron et interdit tout contrôle au gabarit de pigeage).

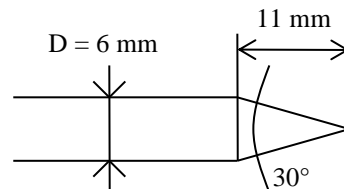
La pointe de la flèche doit respecter les contraintes suivantes :

- ☞ Distance entre la base du cône et l'extrémité 11 mm mini.
- ☞ Angle 30° maxi.

Exemple : flèche diamètre = 6,5 mm



Exemple : flèche diamètre = 6 mm



8.1.3 Autre équipement :

Ceinture lestée, vêtement protecteur, palmes, masque, tuba, gants, lest. Tous ces matériels sont standards et issus du marché. Un flotteur lesté et d'autres protections diverses sont autorisés.

A l'issue de son épreuve, l'ensemble du matériel doit être retiré pour ne pas gêner le compétiteur suivant. Le compétiteur est responsable de sa zone de tir pendant l'épreuve, y compris des déplacements volontaires ou involontaires des équipements constituant l'ensemble de tir.

- ⇒ Les tirs sont effectués sans aucun appui du ou des bras manipulant l'arbalète ; cette position doit être sans équivoque.

8.2 MATERIEL COLLECTIF (Ensemble de tir)

8.2.1 Plastron et contre-plastron

Plaque de polyuréthane ou polystyrène extrudé de 30 cm sur 30 cm et de 3 cm d'épaisseur.

8.2.2 Autocollant

Feuille adhésive comportant cinq visuels. A chaque zone du visuel correspond un nombre de points :
 Zone et couleur Diamètre de zone Points Détail du visuel
 Centre noir (mouche) 10 mm 570 - 528
 Couronne blanche 10 mm à 30 mm 528 - 501
 Couronne noire 30 mm à 50 mm 501 - 471
 Couronne blanche 50 mm à 70 mm & 70 mm à 90mm 471 - 411.

Zone et couleur	Diamètre de zone	Points	Détail du visuel
Centre noir (mouche)	10 mm	570 - 528	
Couronne blanche	10 mm à 30 mm	528 - 501	
Couronne noire	30 mm à 50 mm	501 - 471	
Couronne blanche	50 mm à 70 mm & 70 mm à 90mm	471 - 411	

Pour les épreuves aux points (Précision, Biathlon), un outil de contrôle permet de déterminer avec précision la valeur de l'impact. Pour les épreuves au temps (Super Biathlon et relais), les visuels de

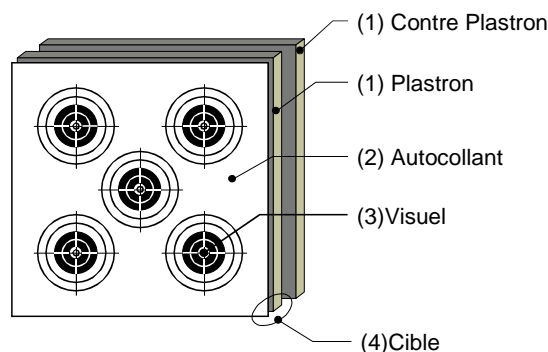
l'autocollant servent de références. En cas d'impacts tangents l'outil de contrôle devra être utilisé pour déterminer avec précision si l'impact est inscrit dans la zone valide.

Entre deux valeurs entières de millimètre, la distance réelle est arrondie au millimètre le plus proche. Exemples : De 0 à 0.5 mm : arrondi à 0 mm, soit 570 points. De 0.51 à 1.50, arrondi à 1 mm, soit 564 points.

Les points sont attribués selon la distance, en mm, du centre de l'impact au centre de la mouche (570 points). Puis retrait de 6 points par mm jusqu'à 5 mm du centre (540 points) puis retrait de 3 points par mm jusqu'à 48 mm du centre (411 points).

8.2.3 Cible

C'est l'ensemble constitué de l'autocollant fixé sur un plastron. (3) Visuel (2) Autocollant (1) Plastron (1) Contre Plastron (4) Cible



8.2.4 Porte-cible

Celui-ci doit pouvoir supporter une cible et un contre-plastron. L'axe de la cible doit être situé à 70 cm du sol (tolérance + ou - 2 cm). Le piétement du porte-cible devra assurer la stabilité de l'ensemble et être équipé d'un revêtement de protection. Il doit être équipé d'un voyant de dépassement de la fenêtre de tir, dans sa partie supérieure.

8.2.5 Fenêtre de tir

Elle est matérialisée au sol par un tube en forme de « T » dont la barre transversale, située à 3 m, délimite la distance de tir.

8.2.6 Gueuse ou Ventouse

Elle doit assurer le maintien du compétiteur au fond du bassin. Elle doit être recouverte dans sa partie inférieure d'une protection antidérapante. La hauteur maximale de sa poignée ne doit pas dépasser 25 cm.

8.2.7 Equipement vidéo

L'organisation des compétitions nationales (Championnat de France, Critérium Minimes, etc.), des championnats régionaux, sauf exception pour les petits comités qui n'en sont pas encore dotés, intègre la mise en place d'un équipement vidéo. Cet équipement comprend

- les caméras permettant de contrôler les éventuels dépassements des flèches des tireurs à la ligne matérialisant la fenêtre de tir,
- Les écrans de contrôle permettant aux juges au pas de tir de contrôler ces éventuels dépassements,

- Les lampes posées sur les pas de tir, actionnées/allumées par les juges au pas de tir lors d'un dépassement, et indiquant au tireur sa position, qu'il doit rectifier, pour éviter une pénalité.

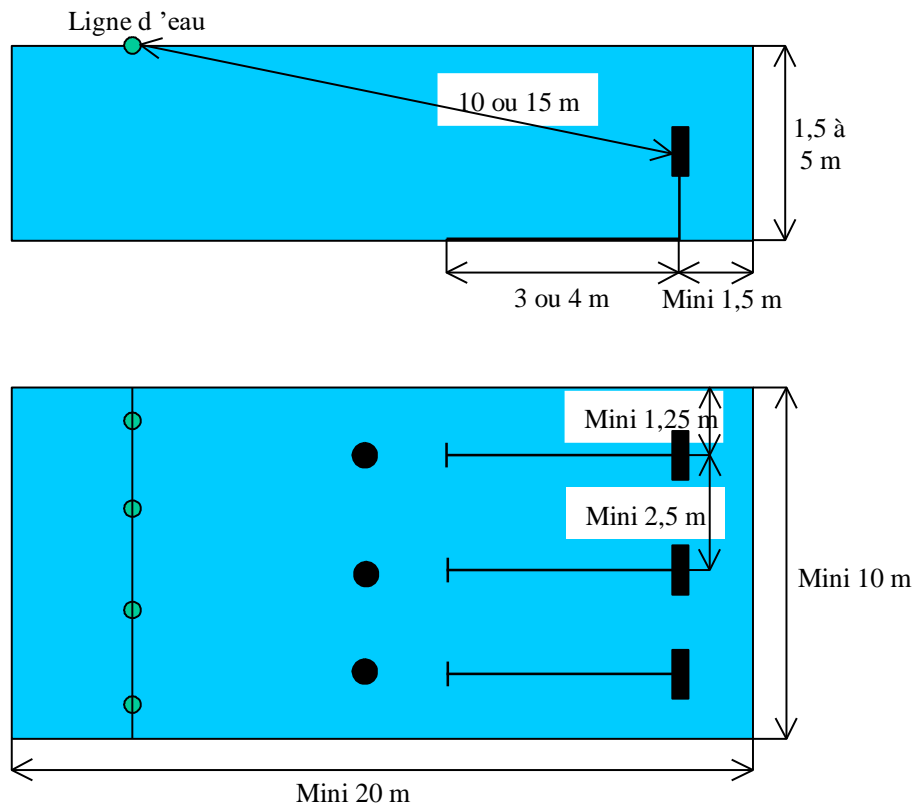
9 LIEU DE PRATIQUE

Les entraînements se déroulent exclusivement en piscine.

Les dimensions et l'aménagement des zones de tir sont laissés à l'appréciation de l'encadrement qui respectera les règles fondamentales de sécurité.

Les dimensions du bassin ne doivent pas être inférieures à 10 m sur 20 m.

La profondeur au niveau du porte cible est comprise entre 1,5 et 5 mètres. La distance séparant deux porte-cibles doit être au minimum de 2,5 mètres. Ils doivent être situés au minimum à 1,25 m des murs. (Pour une piscine de 10 m de large : 4 porte - cibles maximum).



Tolérance dans les mesures $\pm 10\text{cm}$

10 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

En ouverture de la compétition, une présentation de l'équipe d'arbitrage sera faite aux compétiteurs ou aux capitaines d'équipes. Le directeur de compétition présentera également l'organisation de la compétition.

Pour tous les compétiteurs, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Masters, les fenêtres de tir sont à une distance de 3 mètres de la cible.

10.1 EPREUVES:

Trois épreuves individuelles et une épreuve par équipe constituent la compétition.

Individuelle :

- Φ Une épreuve de précision.
- Φ Une épreuve de biathlon.
- Φ Une épreuve de super biathlon.

Par équipe :

- Φ Une épreuve de relais.

Sont communs à ces quatre épreuves :

- La mise en place des ensembles de tir
- Le cas échéant (cf art 8.2.7), un dispositif lumineux par porte-cible, sur son sommet, permettant au juge-arbitre au pas de tir de signaler le dépassement de la pointe de la flèche au-delà de la fenêtre de tir.

10.2 DEROULEMENT

Chaque concurrent a un numéro.

Il vient se positionner derrière la ligne d'eau de départ, conformément aux ordres du starter.

Deux minutes (sauf incident) de préparation sont accordées pour :

Φ Régler la gueuse,

Φ Placer la cible (le transfert de cible peut être réalisé par un préposé aux cibles), et retourner derrière la ligne d'eau de départ.

Les chronomètres sont déclenchés sur ordre du starter qui indique le temps restant à 30 secondes, qui permet l'armement de l'arbalète, puis 10 secondes puis décompte des secondes 5, 4, 3, 2, 1, TOP. La tête du compétiteur ne doit pas franchir la ligne de départ avant la fin du décompte. En cas de franchissement une pénalité (appelée « départ volé ») sera inscrite sur le plastron par le juge chronométrateur.

Le chronomètre est arrêté quand la tête du compétiteur sort de l'eau, derrière la ligne de départ, après avoir fait le signe OK.



Le compétiteur doit revenir avec son arbalète (fût et flèche), sous peine d'élimination.

Après chaque épreuve, le compétiteur rejoint sa ligne de départ et attend l'ordre du starter pour retirer sa cible.

10.3 ENREGISTREMENT DES RESULTATS

Φ Le chronométrateur inscrit sur la cible le temps réalisé au 100ème de seconde.

Φ Le juge au pas de tir lui notifie aussitôt les éventuelles pénalités qui seront inscrites sur le plastron ainsi que les éventuels départs volés. Les pénalités peuvent se cumuler.

Φ Un officiel transmet alors le plastron au juge aux impacts, qui procède à la lecture des points à l'aide d'un moyen de contrôle en présence du capitaine d'équipe concerné s'il est présent.

Φ Il inscrit les millimètres et ou le score sur la cible. Il donne le plastron au préposé à la saisie informatique des résultats le score, et le temps au 100ème de seconde.

Φ Le capitaine d'équipe signe alors la cible pour approbation.

10.4 INCIDENTS DE TIR

En cas de casse de matériel : Il est possible de réparer, sans décompte de temps et sans assistance.

Deux situations sont à envisager :

- En surface : Réparation possible, mais impérativement derrière la ligne de départ.
- En immersion : La flèche n'est pas partie : Après avoir désarmé son arbalète, le concurrent peut remonter en surface ou revenir en apnée suivant l'épreuve et la catégorie, derrière la ligne de départ pour réparer.

Si le porte-cible a bougé, il appartient au concurrent de le replacer sans décompte de temps.

Aucune arbalète ne peut être remplacée pendant la durée de l'épreuve.

Abandon obligatoire pour tout incident non réparable interdisant la poursuite de l'épreuve, avec enregistrement des tirs réalisés (valable uniquement pour l'épreuve de précision).

Aucun tir sur le montant du porte-cible ou hors plastron ne donne droit à un tir supplémentaire.

10.5 DISQUALIFICATION

Φ Pour atteinte à l'esprit sportif.

Φ Pour non-respect de la sécurité.

Φ Pour non-respect d'un juge.

Φ Pour un tir effectué avec un fil ou un élastique cassé.

Attention ! Toute flèche qui partirait en dehors de la limite du couloir de tir entraînera la disqualification du compétiteur.

10.6 RECLAMATIONS

Les capitaines disposent de 30 mn après l'annonce, faite par le starter, de l'affichage des résultats pour déposer une réclamation. En cas de contestation, et dans la limite de ces 30 mn, le capitaine peut présenter une réclamation par écrit au jury. En même temps que la réclamation, il doit verser une caution de 50 euros, qui restera au profit de l'organisation si cette réclamation est considérée non justifiée. Dans le cas contraire, cette somme sera restituée.

10.7 CAS NON PREVUS

En cas de difficulté sur l'interprétation d'une disposition du règlement général des compétitions, le jury reste souverain.

11 LES EPREUVES

11.1 LE TIR DE PRECISION

11.1.1 - Définition :

L'épreuve de précision consiste à réaliser dix tirs dans une cible à 5 visuels (deux tirs par visuel), avec le même matériel, dans un temps limite de 10 minutes pour les 10 tirs.

La ligne de départ est située à 15 mètres (+ ou - 10 cm) du centre de la cible (Voir schéma Article 1.8). Aller et retour en surface respiré sont autorisés. Propulsion uniquement par les palmes, pour l'aller.

11.1.2 - Déroulement :

Après chaque tir, le compétiteur récupère sa flèche dans l'axe de pénétration de celle-ci, touche le plastron, remonte à la surface, réarme son arbalète orientée dans la direction du porte-cible et se prépare au tir suivant. Il est interdit de tirer à partir de la surface de l'eau. Le compétiteur peut, après son tir et avant de récupérer sa flèche, remonter à la surface.

11.1.3 – Pénalités :

Φ En cas de dépassement du temps, le plus mauvais tir sera refusé.
Φ Si plus de 10 impacts sont relevés sur le plastron, le score sera amputé du ou des meilleurs impacts

supplémentaires.

Φ Si plus de 10 tirs (déclenchements) sont comptabilisés, le score sera amputé du ou des meilleurs impacts.

Φ Si plus de 2 impacts sont relevés sur le même visuel, seuls les deux meilleurs impacts seront retenus.

50 points amputeront le score :

Φ Pour chaque tir effectué lampe témoin allumée (dépassement de fenêtre de tir).

Φ Pour chaque extraction de flèche dont l'axe de pénétration serait dévié.

Φ Pour chaque non toucher de cible.

Φ Pour un « départ volé ».

Φ Pour armement avant le décompte du Starter à 30 secondes.

11.1.4 - Calcul des points :

Φ A chaque impact, correspond un nombre de points, ce nombre de points est mesuré à l'aide du gabarit de pigeage agréé.

Φ Après déduction des pénalités éventuelles, la somme des points détermine le score final.

Φ Il n'y a pas de points négatifs.

11.1.5 - Classement :

Le classement individuel est établi du score le plus élevé, premier classé, au score le plus faible, dernier classé. Les scores identiques seront classés ex æquo.

11.2 LE BIATHLON

11.2.1 - Définition :

L'épreuve de biathlon subaquatique consiste à réaliser, avec le même matériel, trois parcours aller-retour en apnée en un temps maximum de 10 minutes.

A chaque parcours est effectué un tir sur une cible à 5 visuels.

Le compétiteur choisit 3 des 5 visuels et effectue un tir par visuel.

La ligne de départ est située à 15 mètres (+ ou - 10 cm) du centre de la cible (Voir schéma Article 1.8). Pour les compétiteurs classés en catégorie cadets et juniors, le retour en surface respiré est autorisé. Pour les catégories minimales : Aller et retour en surface respiré sont autorisés. Propulsion uniquement par les palmes, pour l'aller.

11.2.2- Déroulement :

Après chaque tir, le compétiteur récupère sa flèche dans l'axe de pénétration de celle-ci, touche le plastron, retourne derrière la ligne de départ, réarme son arbalète orientée dans la direction du porte-cible et se prépare au tir suivant.

11.2.3- Pénalités :

Φ En cas de dépassement du temps, le plus mauvais tir sera refusé.

Φ Si plus de 3 impacts sont relevés sur le plastron, le score sera amputé du ou des meilleurs impacts supplémentaires.

Φ Si plus de 3 tirs (déclenchements) sont comptabilisés, le score sera amputé du ou des meilleurs impacts supplémentaires.

Φ Si plus de 1 impact est relevé sur le même visuel, seul le meilleur impact sera retenu.

50 points amputeront le score :

Φ Pour chaque tir effectué **avec** dépassement de fenêtre de tir,

Φ Pour chaque extraction de flèche dont l'axe de pénétration serait dévié,

Φ Pour cible non touchée de la main, Φ Pour un « départ volé ».

Φ Pour armement avant le décompte du Starter à 30 secondes.

11.2.4 - Calcul des points :

Φ A chaque impact correspond un nombre de points. Ce nombre de points est mesuré à l'aide de l'outil de contrôle.

Φ Le score final est obtenu par : ((Score cible - (temps en secondes x 2)) x 3) - pénalités

Φ Il n'y a pas de point négatif.

Exemple :

Score cible	450 + 510 + 510	1470
Temps : 2 mn 30 s	(150 secondes) x 2	- 300
	Score brut	1170
	Coeff Epreuve x 3	3510
1 pénalité	50 points	- 50
Total =		3460 points

11.2.5 - Classement

Le classement individuel est établi du score le plus élevé, premier classé, au score le plus faible, dernier classé. Pour les podiums, en cas de scores identiques, le meilleur impact détermine le premier, puis le deuxième impact, etc.

Hors Championnat de France : les compétiteurs ayant effectué un ou plusieurs retours surface, sont notés en fin de classement avec leur temps. Les points ne seront pas envoyés à la Commission pour le classement national.

11.3 SUPER BIATHLON

11.3.1 Définition :

L'épreuve de super biathlon subaquatique consiste à réaliser, avec le même matériel, 5 parcours aller-retour en apnée, en un temps maximum de 10 minutes.

A chaque parcours est effectué 1 tir sur une cible à 5 visuels (1 tir par visuel).

La ligne de départ est située à 10 mètres (+ ou - 10 cm) du centre de la cible (Voir schéma Article X). Pour les compétiteurs classés en catégorie cadets et juniors, le retour en surface respiré est autorisé. Pour les catégories minimales : Aller et retour en surface respiré sont autorisés. Propulsion uniquement par les palmes, pour l'aller.

Cette épreuve comporte au minimum une qualification, et une finale. Le Directeur de compétition peut organiser d'autres manches (quarts et/ou demi-finales).

Son parcours est validé si et seulement si tous les visuels comprennent au maximum 1 impact et, qu'au minimum 3 visuels aient un impact compris dans les zones des (570 à 471). (Contrat cible). En cas d'impact tangent à cette zone, l'utilisation de l'outil de contrôle sera requis ? Seront comptés comme valides les impacts dont la valeur est supérieure ou égale à 471 points.

11.3.2 Déroulement de la qualification :

Après chaque tir, le compétiteur récupère sa flèche dans l'axe de pénétration de celle-ci, touche le plastron, retourne derrière la ligne de départ, réarme son arbalète orientée dans la direction du porteur et se prépare au tir suivant.

Le compétiteur doit effectuer ses 5 tirs dans la cible.

HORS Championnat de France :

Uniquement lors de la qualification, au-delà des 5 tirs, le compétiteur peut effectuer 2 parcours supplémentaires, dans la limite du temps maximum, s'il juge ne pas avoir validé son parcours. Un tir hors plastron est toléré.

Le nombre de parcours effectués, lors de la qualification, sera inscrit sur le plastron.

Il n'y a pas de bonification au-delà de 5 tirs.

11.3.3 Bonifications :

Au-delà des 3 impacts obligatoires (zone supérieure ou égale à 471 points), dans le cas de 5 tirs maximum, tout impact supplémentaire dans cette zone donne droit à une bonification de 3 secondes, qui sera déduite du temps de l'épreuve.

11.3.4- Pénalités :

5 secondes viendront s'ajouter au temps final :

- Φ Pour chaque tir effectué lampe témoin allumée (dépassement de fenêtre de tir),
- Φ Pour cible non touchée de la main,
- Φ Pour extraction de flèche non conforme,
- Φ Pour un « départ volé »,
- Φ Pour armement avant le décompte du Starter à 30 secondes,
- Φ Pour deux impacts valides dans un visuel, en cas de parcours supplémentaires,
- Φ Elimination si plus de 5 déclenchements lors des sélections autres que la qualification

11.3.5 Calcul du résultat :

Le résultat exprimé en temps est obtenu en retranchant les bonifications et en additionnant les pénalités.

Exemple :

Pour un parcours réalisé en 2 mn 20 s (deux minutes et vingt secondes) :

Φ avec une bonification, le résultat sera 2 mn 20 s – 3 s = 2 mn 17 s, soit 137 secondes

Φ avec 1 pénalité, le résultat final sera 2 mn 17 s + 5 s = 2 mn 22 s (c'est à dire 142 secondes)

Ce résultat est appelé temps compensé.

Dans cet exemple, le temps compensé est de 142 secondes.

Temps du parcours (à convertir en secondes)	2 mn 20 s	140
Nombre d'impacts	4	-3
Pénalités	1	+5
Temps compensé 2 mn 22 s (c'est à dire 142 secondes)		142

Calcul du nombre de points obtenus à partir de ce temps compensé :

Le Calcul du nombre de points obtenus lors du Super Biathlon se fait à partir du temps de référence. Ce temps de référence est national. Il est de 1 minute et 30 secondes, soit 90 secondes.

Pour cet exemple le temps compensé est 2 mn 22 s soit 142 secondes et le temps de référence de 1 mn 30 s soit 90 secondes. La différence est de 52 secondes ($142 - 90 = 52$).

Le décompte des points se fait à partir de ce temps de référence, traduit, en nombre de points, à 5000 points.

Pour calculer le nombre de points obtenus lors du super biathlon, il faut déduire de ce seuil de référence de 5000 points, un montant égal à trois fois la différence entre le nombre de secondes du temps compensé et le nombre de secondes du temps de référence. Dans notre exemple, la différence entre le temps compensé et le temps de référence est de $142 - 90 = 52$ secondes.

Le score final, en points, est égal à : $5000 - (3 \times (142 - 90)) = 4844$ points

11.3.6 Classement

Il se fait par le temps, en additionnant les pénalités et en retranchant les bonifications. Ne sont pris en compte dans le classement que les compétiteurs ayant effectué un parcours valide.

Le classement individuel de la finale est établi à partir du meilleur temps, (premier classé), au moins bon temps, (dernier classé).

En cas d'ex æquo, c'est le temps au centième de seconde qui est retenu.

Hors Championnat de France : les compétiteurs ayant effectué un ou plusieurs retours surface, sont notés en fin de classement avec leur temps. Les points ne seront pas envoyés à la Commission pour le classement national.

11.3.7- Podium

Il concerne les 3 premiers de la finale. Si un ou plusieurs compétiteurs n'ont pas réalisé un parcours valide, ils seront classés après ceux qui ont rempli le contrat et selon les temps réalisés lors de la demi-finale ou de la qualification.

11.4 RELAIS SUBAQUATIQUE

11.4.1 - Définition

Le relais subaquatique est une épreuve par équipe constituée de 4 compétiteurs du même club ou du même comité qui se relaient sur un parcours chronométré type **super** biathlon avec un contrat cible à remplir.

La ligne de départ est située à 15 mètres (+ ou - 10 cm) du centre de la cible (Voir schéma Article X). Chaque compétiteur doit exécuter 2 tirs non consécutifs sur une cible à 4 visuels (le visuel central ayant été occulté).

Le contrat est rempli quand l'équipe a réalisé 8 impacts, soit 2 impacts par visuel, compris au minimum dans la zone des 411 points.

Le temps maximal pour cette épreuve est de 10 minutes.

Le parcours aller-retour s'effectue en apnée.

Pour les compétiteurs classés en catégorie cadets et juniors, le retour en surface respiré est autorisé. Pour les catégories minimales : Aller et retour en surface respiré sont autorisés. Propulsion uniquement par les palmes, pour l'aller.

S'agissant d'équipes de clubs, elles peuvent être constituées de compétiteurs sans faire référence à la catégorie d'âge, ni au sexe. Le minimum d'âge est requis (12 ans) ainsi que le minimum de pratique : Tireur d'OR ou Tireur Niveau 1).

Hors Championnat de France, si une équipe a moins de 4 compétiteurs, elle peut se regrouper avec une autre équipe.

à

11.4.2 Aménagement de la zone de relais

Cette zone doit être matérialisée pour permettre la préparation du compétiteur.

Une zone d'attente doit être contiguë à la zone de relais pour accueillir les autres compétiteurs. Cette zone de relais est strictement réservée au passage du relais. Ne pourront s'y trouver simultanément que le compétiteur prêt à partir et le compétiteur revenant de son parcours. Ce dernier devra quitter cette zone pour y laisser entrer le compétiteur suivant.

11.4.3 Déroulement

Le 1er compétiteur, et seulement lui, se place dans la "zone de relais", muni d'une arbalète. Il commence l'épreuve sur ordre du starter. Il touche le plastron, en retirant sa flèche. Pendant le parcours, le compétiteur suivant, et seulement lui, prend place à son tour dans la "zone de relais", avec une arbalète désarmée. Après avoir effectué son parcours, le compétiteur en course revient dans la "zone de relais", passe le relais en frappant, de sa main, la main hors de l'eau du compétiteur suivant. Ce n'est qu'après le passage du relais que le compétiteur suivant peut armer son arbalète orientée dans la direction du porte-cible, puis effectuer son parcours.

Si un tir ou plusieurs sont ratés, un ou plusieurs passages supplémentaires peuvent être réalisés pour remplir le contrat. Si une arbalète est hors service (cassée), un passage supplémentaire par le concurrent suivant, peut être réalisé pour remplir le contrat.

L'arrêt du chronomètre intervient lorsque le dernier compétiteur (revenu dans la "zone de relais") signale au chronométrateur, par le signe de plongée OK, que l'équipe a réalisé son contrat.

11.4.4 Pénalités

5 secondes viendront s'ajouter au temps final :

- Φ Pour chaque tir effectué lampe témoin allumée (dépassement de fenêtre de tir),
- Φ Pour cible non touchée de la main,
- Φ Pour extraction de flèche non conforme,
- Φ Pour un « départ volé ».
- Φ Pour armement avant le décompte du Starter à 30 secondes.

11.4.5 Classement

Le score est établi par le temps en seconde plus les pénalités éventuelles.

Le classement des équipes est établi (pour autant que le contrat ait été rempli), du meilleur temps (premier classé), au moins bon temps (dernier classé) (pénalités ajoutées). Les temps identiques seront classés ex æquo.

11.5 CLASSEMENT DU COMBINÉ

Le combiné est un classement représentatif de l'ensemble des épreuves individuelles :

1 - Calcul des points pour l'épreuve de Précision :

On prend directement le résultat en points obtenu au cours de l'épreuve, exemple : 5250 points.

2- Calcul des points pour l'épreuve de Biathlon :

On prend directement le résultat en points obtenu au cours de l'épreuve, exemple : 3264 points.

3- Calcul des points pour l'épreuve de Super Biathlon :

On retient le meilleur temps compensé de la meilleure des manches validées. Un capital de 5000 points est attribué au temps de référence (1minute et 30 secondes).

Si le temps compensé du compétiteur est supérieur au temps de référence, chaque seconde supplémentaire diminue le capital de 3 points. Si le temps compensé du compétiteur est inférieur au temps de référence, chaque seconde supplémentaire augmente le capital de 3 points.

4- Calcul des points pour le classement combiné

Le classement combiné est obtenu en additionnant les points des épreuves suivantes :
Il n'y a pas de point négatif.

Précision	=>	5250 points
Biathlon	=>	3264 points
Super Biathlon	=>	4844 points
Total		13 358 points

5 -Classement général du combiné :

Le classement combiné est établi du score le plus élevé, (premier classé) au score le plus faible, (dernier classé). Les scores identiques seront classés ex æquo. Un classement national de chaque catégorie est mis à jour à l'issue de chaque rencontre officielle programmée dans le

calendrier national. Ce classement sert de référence pour la sélection des compétiteurs au Championnat de France.

12 DEONTOLOGIE / ESPRIT SPORTIF

12.1 ETRE UN TIREUR DE LA FFESSM, C'EST :

- Etre courtois en toutes circonstances et vivre les rencontres sportives comme des moments de convivialité et d'échanges.
- Respecter les autres et, en premier lieu, les organisateurs, les juges et les bénévoles qui s'investissent pour faire réussir la compétition.
- Accepter les décisions des juges, sans mettre en doute leur intégrité.
- connaître et appliquer strictement tous les règlements, et ne pas chercher à commettre délibérément une faute, refuser la "tricherie".
- reconnaître dignement et respecter la victoire des vainqueurs, et, inversement, vivre ses victoires avec modestie, sans arrogance.
- refuser toute violence verbale ou physique.
- ➔ toute incivilité ou propos diffamatoires, tout comportement contraire à l'éthique de notre discipline, seront sanctionnés, jusqu'à la disqualification, voire l'exclusion de la compétition, au regard de la faute commise.

Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers le ou les intéressé(s) conformément au règlement disciplinaire de la FFESSM.

Par leur participation aux compétitions, les licenciés de la FFESSM acceptent que leur identité fédérale et ou leur photo apparaissent sur les différents documents qui peuvent faire l'objet de diffusion publique, sauf expression écrite contraire.

12.2 INCOMPATIBILITES DE FONCTIONS LORS D'UNE COMPETITION

RG – Article X

Dans le déroulement d'une compétition, il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions.

L'application de la charte de déontologie et des règlements fédéraux nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

⇒ Pour la discipline du Tir sur Cible :

- a) L'organisateur de la compétition ne peut être Président du Jury, ni Juge Arbitre.
- b) Les Juges ne peuvent pas être compétiteurs, et inversement, les Compétiteurs ne peuvent pas être Juges.
- c) Un Directeur de compétition ne peut pas être Juge. Il est le Président du Jury en cas d'arbitrages nécessaires.
- d) Le juge au Starter (départs) ne peut être juge aux impacts (pigeage).
- e) Le juge aux impacts (pigeage) ne peut pas avoir d'autres fonctions.
- f) Les juges chronométreurs ne peuvent être juges aux impacts
- g) Les juges aux pas de Tir ne peuvent être juges aux impacts.
- h) Le responsable de section Tir d'un club, capitaine de son équipe, peut être compétiteur.
- i) Le capitaine d'une équipe, non compétiteur, ne peut être Juge.

Rappel code de déontologie du CNOSF

Principe 3.5. Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

EXPLICATIONS

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- Les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines ;
- Un décalage flagrant existe entre les compétitions professionnelles ou de haut niveau et celles de niveau amateur ;
- Les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

RECOMMANDATIONS

Il convient ainsi pour les institutions sportives, notamment les fédérations :

- D'être transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;
- De veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- De n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent aucun fonds d'une origine incertaine ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent.

Ceci nécessite notamment :

- De veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
- De s'assurer que les actionnaires ne détiennent pas des participations dans des clubs d'une même division ou susceptibles de s'affronter ;
- De rejeter toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au sport par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes,
- D'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en leur sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants ;

D'instituer des mécanismes institutionnels ou financiers de solidarité entre le secteur amateur et le secteur professionnel et entre les divisions professionnelles d'une même discipline ou, lorsqu'ils existent, veiller à les faire perdurer en toute efficacité.

Ce règlement sportif a pour objectif de contribuer à la meilleure organisation du Tir sur Cible Subaquatique, à sa meilleure image auprès de tous les acteurs et du public, ainsi qu'à son fort rayonnement au sein de la Fédération.

ANNEXE 1 : ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

LISTE D'ARBALETES

Les arbalètes ci-dessous ont été homologuées par la Commission Tir sur Cible :

Beuchat :

Marlin : longueur 95 cm

Mondial Compétition : longueur 90 et 100 cm

Imerision :

Challenger : longueur 90 et 100 cm

Concept Inox : longueur 95 cm

Concept Inox Essentiel : longueur 95 cm

Mares :

Viper : longueur 90 et 100 cm

Omer :

Cayman 2000 : longueur 90 et 100 cm

.Excalibur : longueur 90 et 100 cm

Valentin :

Longueur 90 et 100 cm

Rayo + aluminium :

Longueur 90 et 100 cm

Esclapez Spearfishing :

Stinger 90 et 100 cm, avec kit Tir sur cible

Seatec

Airone 90 et 100 cm

D'autres arbalètes ne pourront être utilisées que si elles sont conformes aux critères définis à l'article 5.

Cette liste est révisable à tout moment.

Mise à jour 26/09/2015

ANNEXE 2 : ANNEXE ANNUELLE

AU REGLEMENT SPORTIF DU TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE

SAISONS SPORTIVES 2018 – 2019- 2020 - 2021

Cette annexe est mise à jour pour chaque saison sportive, et présentée pour être adoptée lors de l'AG de N – 1.

1 Catégories sportives.

Elles sont définies dans le règlement sportif (article 5 ci-dessus).

Il s'agit, pour les compétitions, des Minimes, des Cadets, des Juniors, des Seniors et des Masters.

Il n'y a qu'une seule catégorie de Masters (regroupant toutes les catégories d'âge des Masters).

2. Le Championnat de France. (CDF)

Après LIMOGES, en mai 2019, le Covid n'a pas permis la tenue d'un CDF en 2020 et 2021.

Pour 2022, le CDF se tiendra à ANNECY, en juin, le WE de Pentecôte.

La piscine de SEYNOD, commune jouxtant ABNECY, ayant 8 lignes d'eau, la commission prévoit d'inviter 64 compétiteurs.

Critères de sélection :

S'agissant d'un format « concours », et non « examen » ; ce sont les meilleurs dans les places imparties, qui sont retenus, et ce, pour l'ensemble des catégories Cadets, Juniors, Seniors et Masters.

3. L'aspect financier (art 3.9 du règlement sportif)

Pour contribuer à l'équilibre financier des structures organisatrices des compétitions, un droit d'inscription est nécessaire, à la charge des compétiteurs, ou des clubs participants.

Le droit d'inscription est fonction des paramètres suivants :

⇒ Pour le championnat de France, ou le Critérium Jeunes :

- Durée de la compétition : deux jours ou plus.
- Demande de « loyer » éventuel faite par la collectivité accueillante pour la « location » de la piscine.
- Hébergement, déplacements, repas, notamment des juges nationaux
- Organisation du pot de remise des résultats, médailles, etc.
- Participation de la Commission Nationale (budget alloué par la Fédération).
- Participation éventuelle des sponsors nationaux partenaires de la Fédération, d'autres sponsors.
-

⇒ Pour les compétitions des formats 4 à 7 :

- Durée de la compétition ; demi-journée ou journée
- Pot de remise des résultats, et, éventuellement, d'un repas le midi, en plus du pot.

- Montant de la participation éventuelle de l'organe déconcentré (CDR, CDP)
- Montant de la participation éventuelle de sponsors.

Pour la saison 2022, le montant des droits sera le suivant :

- Championnat de France à ANNECY : 100 euros par compétiteur (tout compris, avec l'hébergement).

De façon générale :

- Finale de la Coupe de France, le cas échéant : 50 euros
- Critérium Minimes, et/ou Critérium Jeunes : 30 euros par compétiteur.
- Compétitions des formats 4 à 6 : entre 5 et 15 euros par compétiteur.

4. Juges Fédéraux

Concernant le championnat de France à ANNECY, sur la base de 64 compétiteurs et 8 lignes d'eau, la Commission Nationale demandera à avoir le nombre de Juges Fédéraux adapté à l'organisation liée au chronométrage électronique (fusion des juges chronométreurs et au pas de tir), 1 Directeur de compétition, 1 Starter, 3 juges au pigeage, 1 préposé aux cibles, et 2 à la saisie des résultats). Le contrôle des arbalètes, au début des épreuves, sera effectué par plusieurs de ces Juges.

5. Cartes de certification de niveau délivrées par La Fédération

Depuis la saison 2019, il est demandé aux compétiteurs d'être possesseurs de leur carte de certification de niveau de compétences : Tireur d'or pour les Minimes et Tireur Niveau 1 pour les autres catégories (C/J/S/M). Chaque compétiteur devra présenter sa carte lors des compétitions.

Les cartes seront commandées par les clubs et réglées à la Fédération.

Cette procédure de niveau de compétence ne concerne pas les encadrants (Initiateurs, MEF 1, MEF 2) déjà possesseurs de cartes fédérales.

ANNEXE 3 : TENUES VESTIMENTAIRES SUR LES LIEUX DE COMPETITION

Port d'une tenue décente et correcte

Une tenue décente est exigée ; c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique. Les marques des fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM, de ses organismes déconcentrés, des structures membres (clubs, SCA), de la fédération internationale (CMAS) et des fédérations affinitaires ou délégataires partenaires ne sont pas autorisées. Cette disposition concerne les sportifs participant aux compétitions nationales, régionales et départementales, les chefs d'équipes ainsi que tous les officiels et autres membres de l'organisation. Chaque commission nationale peut prendre des dispositions spécifiques complémentaires concernant les matériels sportifs et les marques autorisées.

Déshabillage ou essayage d'une tenue

Le déshabillage des sportifs ou l'essayage d'une tenue doit se faire dans les espaces prévus à cet effet par l'organisateur et/ou le gestionnaire de l'équipement et non en public ou dans les gradins des piscines.

Port des tenues équipe de France et autres matériels identifiés équipe de France (sacs, housses de palmes...) pendant les compétitions de niveau national, régional ou départemental

A défaut de port imposé de la tenue du club ou du département ou de la région d'appartenance, le port de la tenue équipe de France est autorisé uniquement pour les sportifs sous convention équipe de France ou « SHN NAP » en cours de validité.

Dans l'eau, le bonnet porté est celui du club ou du département ou de la région ou le bonnet promotionnel de la fédération. Le port du bonnet « France » (*) ou du bonnet d'une fédération étrangère (**) n'est pas autorisé.

() hormis dans le cas d'une manifestation promotionnelle ou d'une exhibition officielle pour les sportifs de l'équipe de France*

*(**) hormis pour les sportifs étrangers invités et portant les couleurs de leur pays*

Sponsors

L'affichage de la marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs : palmes, combinaison, fusils, flotteurs et autres supports à l'exception du bonnet dont 100% de l'espace est réservé à la structure d'appartenance et/ou à la fédération et ses OD et/ou à l'organisateur.

Les sportifs s'engagent à respecter le règlement publicitaire tel que précisé dans le règlement particulier de la discipline pratiquée ou dans la convention équipe de France pour les sportifs sélectionnés dans un collectif national ou en équipe de France.

Cérémonies protocolaires et podiums des championnats de France et autres compétitions nationales

Les sportifs doivent porter la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, SCA, département ou région). En l'absence de tenue imposée, le sportif porte, le cas échéant, le T-shirt de la manifestation.

L'exhibition des matériels sportifs avec les marques des sponsors peut être autorisée pendant la remise des médailles et/ou les prises de photos officielles sous réserve d'autorisation par

l'organisateur.

Sanction

Tout manquement à une de ces obligations sera apprécié par le juge arbitre de la compétition et pourra faire l'objet d'une amende de 20€ par sportif au club d'appartenance du (des) sportif(s) à l'origine du (des) manquement(s).